AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1827
FR0000062804-FS0764

4 août 2017

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALPHA MOS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 août 2017, les sociétés Jolt Capital SAS[1] (76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris) et Ambrosia Investments AM S.à r.l.[2] (70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 31 juillet 2017, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir de concert 23 129 830 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 69,07% du capital et 65,72% des droits de vote de cette société[3], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jolt Capital	11 564 915	34,54	11 564 915	32,86
Ambrosia Investments AM	11 564 915	34,54	11 564 915	32,86
Total concert	**23 129 830**	**69,07**	**23 129 830**	**65,72**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ALPHA MOS.

À cette occasion, les sociétés Jolt Capital SAS et Ambrosia Investments AM S.à r.l. ont déclaré avoir chacune franchi individuellement en baisse le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ALPHA MOS.

[1] Société par actions simplifiée agissant pour le compte du FPCI Jolt Targeted Opportunities dont elle assure la gestion.
[2] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par M. Serge Schoen.
[3] Sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 35 192 848 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.